

## Prestation proposée par l'OPCA transports et services aux entreprises adhérentes



### L'expertise en ressources humaines

#### Qu'est-ce que le dispositif « T DIAG » ?

Dans le cadre du dispositif T DIAG, les entreprises peuvent bénéficier de l'expertise d'un conseiller formation de l'OPCA transports et services et d'un consultant spécialisé qui sauront détecter les besoins de l'entreprise sur des thématiques ressources humaines variées, identifier les solutions adaptées et proposer un accompagnement personnalisé.

Le service proposé comprend 3 temps :

**Temps 1 : l'état des lieux** ou pré-diagnostic lors d'un entretien approfondi avec le conseiller OPCA.

**Temps 2 : le diagnostic** (sur 3 jours) mené par un consultant externe référencé par l'OPCA. Ce diagnostic permet, grâce à des interviews de différents acteurs de l'entreprise, d'identifier les points clés à travailler (exemple : l'entretien d'évaluation) et donne lieu à des recommandations et à la proposition d'un plan d'actions.

**Temps 3 : l'accompagnement** (sur 5 jours). Le consultant assiste l'entreprise dans la mise en œuvre du plan d'actions.

L'entreprise peut bénéficier d'un second accompagnement au bout d'un an si le premier n'a pas permis de traiter tous les points à travailler. Si les recommandations établissent des besoins en formation, l'OPCA peut en prendre en charge tout ou partie.

#### Qui peut en bénéficier ?

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises adhérentes à l'OPCA transports et services, c'est à dire celles qui effectue un versement complémentaire de 0,3 % de leur masse salariale annuelle en plus du versement obligatoire.

#### Quelles sont les modalités de prise en charge ?

La prise en charge par l'OPCA transports et services varie selon la taille de l'entreprise. Elle est de 100 % jusqu'à 10 salariés, de 90 % entre 11 et 49 salariés, de 60 % entre 50 et 299 salariés et de 50 % au delà de 300 salariés, sachant que le pourcentage restant à la charge de l'entreprise peut être pris sur les versements volontaires effectués auprès de l'OPCA.

Pour en savoir plus sur le dispositif T DIAG  
[www.opca-transports.com](http://www.opca-transports.com)

Pour poser une question sur cette prestation, vous pouvez contacter  
l'OPCA Transports et services de Normandie :

[normandie@opca-ts.fr](mailto:normandie@opca-ts.fr)

Téléphone : 02 32 91 08 07 (Rouen) ou 02 31 06 10 73 (Caen)

Ce document, réalisé en octobre 2017 dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire Social des Transports de Normandie, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL, ainsi que d'autres publications.

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

(Rubrique transports et véhicules → Observatoire Social des Transports)



## Dirigeants normands d'entreprises de transport routier,

# découvrez des dispositifs qui peuvent vous être utiles

  
La médiation

  
Le redressement productif

  
Le conseil et l'expertise en ressources humaines





## La médiation (toujours gratuit)

### Qu'est ce que la médiation ?

La médiation est un processus volontaire, confidentiel, gratuit et rapide (moins de trois mois) qui grâce à l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant (le/la médiateur/trice) va permettre aux parties de trouver une solution amiable à un différend.

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le service de médiation vient en aide à toute entreprise, organisation publique ou privée (quels que soient sa taille et son secteur d'activité) qui rencontre des difficultés dans ses relations commerciales avec un partenaire (client, fournisseur) ou lors de l'exécution d'un marché public.

### Dans quel cas saisir le médiateur ?

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine. Exemples de motifs de saisine : modification unilatérale ou rupture brutale de contrat, conditions de paiement non respectées (retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives), services ou marchandises non conformes.

### Comment se déroule une médiation ?



### Quelle est la durée d'une médiation ?

Une médiation peut durer de quelques heures à quelques mois, en fonction des difficultés et du temps dont dispose chaque « parties ». Lorsqu'elle réussit, elle débouche sur un accord qui doit être perçu comme « gagnant-gagnant » par les parties.

Pour en savoir plus sur la médiation, pour saisir le médiateur ou pour poser une question :

[www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises)

### La médiation en chiffres

- Plus de **1 000** saisines par an (dont une cinquantaine en Normandie). Une activité en hausse permanente depuis sa création en 2010.
- **18** médiateurs nationaux délégués et **44** médiateurs régionaux.
- **75 %** des médiations réussissent au niveau national et **85 %** en Normandie.



## Le redressement productif (toujours gratuit)

### Quel est le rôle du Commissaire au Redressement Productif (CRP) ?

Nommé par le Ministre de l'Économie et placé sous l'autorité directe du Préfet de région, le Commissaire au Redressement Productif est chargé de l'appui aux entreprises en difficulté (restructuration, tensions financières).

Il coordonne la mobilisation des pouvoirs publics en région afin de proposer à chaque société en difficulté un plan d'actions, respectant la confidentialité de la situation de l'entreprise, et visant la pérennité de l'activité économique, de l'emploi et de son développement futur.

Le CRP peut également jouer un rôle de conseil auprès des dirigeants dans le but d'anticiper les difficultés.

### Pourquoi et par qui est-il saisi ?

Le CRP est principalement saisi pour des difficultés de trésorerie liées à des baisses d'activité.

Tous types d'entreprises sollicitent le CRP, de l'auto-entrepreneur au groupe mais la majorité des demandes provient d'entreprises avec des effectifs entre 30 et 150 salariés.

Considéré comme l'interlocuteur de la dernière chance, le CRP est généralement saisi tardivement et parfois trop tardivement. Il ne faut donc pas hésiter à saisir le CRP sans attendre qu'une procédure soit engagée.

### Quels sont les outils, les actions et les procédures du redressement productif ?

- Les outils pour faire face aux difficultés de trésorerie : l'activité partielle, l'étalement des dettes sociales et fiscales, la mobilisation de créances commerciales et le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi et/ou du crédit d'impôt recherche.
- Les actions pour faire face aux difficultés :
  - 1) avec les banques : le dispositif référent bancaire, la médiation du crédit, la garantie bancaire
  - 2) avec les clients : la médiation.
- Les procédures pour surmonter les difficultés : la convocation devant le Président du Tribunal de commerce, le mandat ad hoc pour assister le chef d'entreprise afin de résoudre les difficultés avec les créanciers et la conciliation pour les entreprises en cessation de paiement depuis moins de 45 jours.

Le commissaire au redressement productif peut être saisi directement par messagerie ou téléphone.

Philippe Lagrange intervient pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure

[philippe.lagrange@direccte.gouv.fr](mailto:philippe.lagrange@direccte.gouv.fr) - tél : 06 07 01 74 59

El Houcine Ouarrrou intervient pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

[el-houcine.ouarrrou@direccte.gouv.fr](mailto:el-houcine.ouarrrou@direccte.gouv.fr) - tél : 06 13 96 21 18



## Le conseil en ressources humaines

### Qu'est-ce que la prestation « conseil en ressources humaines » ?

Ce dispositif a pour but de proposer aux entreprises un accompagnement personnalisé, par un prestataire référencé par la DIRECCTE<sup>(1)</sup> avec l'appui de l'ARACT<sup>(2)</sup>, pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines.

Cette prestation peut avoir pour objectif, par exemple : l'identification et la levée des freins à la décision d'embauche, un appui au processus de recrutement (définition des profils de poste, coût du recrutement, conduite de l'entretien de recrutement ...), l'élaboration d'un plan de formation ou d'un plan de développement des compétences des salariés ...

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Sont éligibles les entreprises de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe de 300 salariés ou plus. Néanmoins, sont prioritaires les TPE de moins de 10 salariés et les PME de moins de 50 salariés non dotées d'un service de ressources humaines.

Pour être éligibles les entreprises doivent avoir une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et respecter l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

### Quelles sont les modalités d'accompagnement et de prise en charge ?

La prestation de conseil est modulable en fonction des besoins de l'entreprise. Elle peut être courte (1 à 10 jours) ou longue (10 à 20 jours) sur une durée d'un an. Une prestation approfondie peut faire suite à un diagnostic court, sans dépasser 30 jours d'intervention. L'accompagnement peut être réalisé de manière individuelle ou lors d'une session collective avec d'autres entreprises.

Le coût de la prestation est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %, votre OPCA<sup>(3)</sup> pouvant dans certains cas compléter partiellement ou totalement cette prise en charge. Pour l'OPCA transports et services, aucune prise en charge n'est possible.

### Comment déposer une demande ?

Vous devez choisir un prestataire parmi ceux référencés sur le site de la DIRECCTE, déterminer avec lui une proposition d'accompagnement en fonction de vos besoins et transmettre votre dossier de candidature motivé au service mutations économique de l'Unité Départementale de la DIRECCTE dont vous dépendez qui instruira votre demande.

(1) DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

(2) ARACT : Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail

(3) OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

Pour en savoir plus sur la prestation de conseil en ressources humaines, choisir un prestataire :

<http://normandie.direccte.gouv.fr>

Pour poser une question sur cette prestation :

[norm.tpe-pme@direccte.gouv.fr](mailto:norm.tpe-pme@direccte.gouv.fr)

